

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES**

**TARIFS ANNUELS  
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

tarif	montant en euros		
	CAVYVS	hors CAVYVS	hors Essonne

droits d'inscription			
	55	100	100

frais pédagogiques jusqu'à 27 ans inclus				
<b>musique</b>	jardin	182	364	546
	éveil	182	364	546
	initiation collective	502	1 004	1 506
	cycle 1	502	1 004	1 506
	cycle 2	585	1 170	1 755
	cycle 3 et au-delà	732	915	915
	cursus loisir	585	1 170	1 755
	cycle 1 piano	542	1 084	1 626
	cycle 2 piano	631	1 262	1 893
	cycle 3 et au-delà piano	789	986	986
	cursus loisir piano	631	1 262	1 893
	pratique collective	139	139	139
	2° instrument	214	428	642
<b>danse</b>	éveil	182	364	546
	initiation	202	404	606
	cycle 1	245	490	735
	cycle 2	330	660	990
	cycle 3 et au-delà	330	413	413
	cursus loisir	330	660	990
	discipline complémentaire	85	170	255

frais pédagogiques 28 ans et plus				
<b>musique</b>	cycle 3 et au-delà	732	915	915
	cursus loisir	732	1 464	2 196
	cycle 3 et au-delà piano	805	1 006	1 006
	cursus loisir piano	805	1 610	2 415
	atelier comptant 2 élèves	572	1 144	1 716
	atelier comptant 3 élèves	516	1 032	1 548
	pratique collective	139	139	139
	2° instrument	329	658	987
<b>danse</b>	cursus loisir	330	660	990

# CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU VAL D'YERRES

## Droits d'inscription

Ils sont payables en une seule fois au moment de l'inscription et **ne sont pas remboursables**, même si le dossier n'aboutit pas à une inscription définitive.

## Frais pédagogiques

Ils sont payables en 1, 2, 3 ou 5 fois. Le choix est à préciser au moment de l'inscription. Le paiement doit être parvenu à l'administration du conservatoire aux dates d'échéance suivantes :

paiement en 1 fois : 1<sup>er</sup> novembre 2017

paiement en 2 fois : 1<sup>er</sup> novembre 2017 et 1<sup>er</sup> janvier 2018

paiement en 3 fois : 1<sup>er</sup> novembre 2017, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mars 2018

paiement en 5 fois (réservé uniquement aux usagers ayant choisi le prélèvement automatique) : 1<sup>er</sup> novembre, 1<sup>er</sup> décembre 2017, 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> février et 1<sup>er</sup> mars 2018

**Toute année entamée est due dans son intégralité.**

## Frais de relance

Pour les usagers qui n'ont pas réglé leur facture à la date d'échéance, application de frais de relance selon les modalités suivantes :

2 semaines après la date d'échéance : envoi d'une première lettre de relance assortie de frais de 10,00 €

4 semaines après la date d'échéance : envoi d'une deuxième lettre de relance assortie de frais de 25,00 €

6 semaines après la date d'échéance : émission d'un titre de recettes auprès du Trésor public

## Location d'instrument

Pour une année scolaire et selon disponibilité :

	CAVYVS	hors CAVYVS
Tous instruments	173,00 €	276,00 €

## Master classes

5 € pour les élèves extérieurs au Conservatoire à Rayonnement Départemental du Val d'Yerres qui assistent aux master classes organisées par l'établissement.

## Stages

	CAVYVS	hors CAVYVS
1h de stage	5,00 €	7,50 €

## Abattements sociaux

Ils sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement jusqu'à 27 ans inclus.

Ils s'appliquent également aux stages.

Ils ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument et la location d'instrument.

**20 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2015 indique un montant situé **entre 501,00 € et 1 000,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**

**25 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2015 indique un montant **inférieur ou égal à 500,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €**

**30 % de réduction sur les frais pédagogiques** pour les enfants de contribuables dont l'avis d'impôt sur les revenus 2015 indique un montant **égal à 0,00 €** et dont le revenu fiscal de référence est **inférieur ou égal à 35 000,00 €** ainsi que pour les étudiants boursiers (sur présentation d'une attestation de bourse) et les enfants handicapés ou de parents handicapés (sur présentation du justificatif du statut de personne handicapée).

## Réductions familiales

Elles sont applicables aux habitants du Val d'Yerres Val de Seine uniquement pour les enfants rattachés fiscalement aux parents.

Elles s'appliquent également aux stages.

Elles ne s'appliquent pas pour le 2<sup>e</sup> instrument et la location d'instrument.

**15 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 2<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**20 % de réduction sur les frais pédagogiques pour le 3<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

**25 % de réduction sur les frais pédagogiques à partir du 4<sup>e</sup> enfant** inscrit d'une même famille.

Est considéré comme le 1<sup>er</sup> enfant inscrit d'une même famille, l'enfant le plus âgé.

## Intégration en cours d'année

A partir du 1<sup>er</sup> janvier, les frais pédagogiques correspondent à 2/3 du montant normalement applicable.

A partir du 1<sup>er</sup> avril, les frais pédagogiques correspondent à 1/3 du montant normalement applicable.